|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/3 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  14 juin 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit**

**Soixante-quatrième session**

Genève, 5-7 septembre 2016

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quatrième session[[1]](#footnote-2), [[2]](#footnote-3)

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 5 septembre 2016 à 14 h 30 au mercredi 7 septembre 2016 à 17 h 30.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement no 28 (Avertisseurs sonores).

3. Règlement no 41 (Bruit émis par les motocycles) : extension.

4. Règlement no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) :

a) Développement ;

b) Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores.

5. Règlement no 59 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement).

6. Règlement no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement pour motocycles).

7. Règlement no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).

8. Amendements collectifs.

9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.

10. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement.

11. Véhicules à moteur silencieux.

12. Sigles et abréviations figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB).

13. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules.

14. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail (GR) à cette mise au point.

15. Points à retenir des sessions du WP.29 de mars et de juin 2016.

16. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB.

17. Questions diverses.

18. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session.

19. Élection du Bureau.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/  
WP.29/690, Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/3.

2. Règlement no 28 (Avertisseurs sonores)

Le Groupe de travail du bruit (GRB) est convenu d’examiner une version révisée du Règlement no 28 telle que proposée par l’expert de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/  
WP.29/GRB/2016/4 et GRB-64-01).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/61, par. 3  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/4  
document informel GRB-64-01.

3. Règlement no 41 (Bruit émis par les motocycles) : extension

Le GRB est invité à examiner de nouvelles propositions, le cas échéant.

4. Règlement no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)

a) Développement

Le GRB sera informé que le WP.29 et le Comité d’administration (AC.1), à leurs sessions de mars 2016, ont adopté le complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement no 51 (ECE/TRANS/WP.29/2016/4).

*Document* : (ECE/TRANS/WP.29/2016/4)[[3]](#footnote-4)\*.

b) Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores

Le GRB souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions, le cas échéant.

5. Règlement no 59 (Dispositifs silencieux d’échappement   
de remplacement)

Le GRB examinera de nouvelles propositions, le cas échéant.

6. Règlement no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement   
de remplacement pour motocycles)

L’expert de la Commission européenne (CE) a soumis une proposition actualisée d’amendements au Règlement no 92 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/5). Le GRB souhaitera peut-être examiner ce document au titre du point 8 de l’ordre du jour, en même temps que les propositions visant à modifier les Règlements nos 9 et 63 (ECE/TRANS/  
WP.29/GRB/2016/6 et ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/7, respectivement).

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/5.

7. Règlement no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement,   
bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

Le GRB souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions, le cas échéant, ou revenir sur la proposition tendant à réduire les valeurs limites figurant dans la série 02 d’amendements au Règlement no 117.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/61, par. 10.

8. Amendements collectifs

Le GRB est invité à examiner des propositions révisées d’amendements aux Règlements nos 9, 63 et 92 soumises par l’expert de la CE (ECE/TRANS/WP.29/  
GRB/2016/6, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/7 et ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/5, respectivement).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/5  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/6  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/7.

9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales   
et internationales en matière de niveau sonore

Le GRB est invité à poursuivre l’échange de vues sur l’élaboration de législations au niveau des pays ou des régions et de prescriptions internationales en matière de niveau sonore.

10. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement

Le GRB souhaitera peut-être être informé des nouvelles études et des derniers exposés présentés sur cette question.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/61, par. 15.

11. Véhicules à moteur silencieux

Le GRB notera que le projet de Règlement sur les véhicules à moteur silencieux (ECE/TRANS/WP.29/2016/26) a été adopté par le WP.29 et l’AC.1 à leur session de mars 2016. Ce Règlement, qui porte le n° 138, devrait entrer en vigueur en octobre 2016, comme indiqué dans la notification dépositaire C.N.125.2016.TREATIES-XI.B.16 du 5 avril 2016.

Le GRB est invité à examiner une proposition de l’expert du Japon tendant à interdire la commande de pause dans ledit Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/8).

Le GRB souhaitera peut-être examiner d’autres propositions d’amendements au Règlement n° 138, soumises par l’expert de l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/9).

Enfin, le groupe de travail informel chargé d’élaborer un règlement sur les véhicules à moteur silencieux et le groupe de travail informel chargé d’élaborer un Règlement technique mondial sur les véhicules à moteur silencieux rendront compte de leurs activités.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/60, par. 20 à 22  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/8  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/9  
Notification dépositaire C.N.125.2016.TREATIES-XI.B.16  
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33).

12. Sigles et abréviations figurant dans les Règlements relevant   
de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB)

Le GRB souhaitera peut-être rappeler que le WP.29 avait demandé que soit adopté, à moyen terme, un autre sigle pour l’expression désignant en anglais un « dispositif silencieux d’échappement de remplacement » (RESS – « Replacement Exhaust Silencing System ») dans le Règlement n° 92 (WP.29-165-16).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/61, par. 20  
document informel WP.29-165-16.

13. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules

Le GRB voudra peut-être examiner d’éventuelles propositions visant à actualiser la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/78/Rev.4.

14. Mise au point d’une homologation de type internationale   
de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation   
des groupes de travail (GR) à cette mise au point

Le GRB voudra peut-être examiner cette question à la lumière des discussions ayant eu lieu aux sessions de mars et juin 2016 du WP.29.

15. Points à retenir des sessions du WP.29 de mars et de juin 2016

Le GRB sera informé par le secrétariat des points à retenir des sessions du WP.29 de mars et juin 2016 sur des questions qui le concernent et des questions communes.

16. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB

Sur la base des résultats d’une réunion informelle organisée par le Président en juillet 2016, le GRB souhaitera peut-être reprendre l’examen des questions à inclure dans ses travaux futurs.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/61, par. 24 à 27  
document informel GRB-62-08-Rev.2.

17. Questions diverses

À la demande du WP.29, le GRB est invité à examiner une proposition de l’expert de la Turquie visant à établir un nouveau Règlement sur les avertisseurs sonores de marche arrière (WP.29-168-04).

Le GRB sera informé que le WP.29, à sa session de mars 2016, a tenu un débat sur l’évaluation des caractéristiques fonctionnelles des systèmes automobiles, en particulier ceux faisant appel à des logiciels, dans des conditions autres que celles prescrites dans les procédures d’essai (WP.29-168-15). Suite à une demande formulée par le WP.29, le Groupe de travail souhaitera peut-être faire part au WP.29 de ses observations sur la question.

Le GRB examinera peut-être d’autres questions, si nécessaire.

*Documents* : Documents informels WP.29-168-04 et WP.29-168-15.

18. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session

Le GRB est invité à donner des indications concernant l’ordre du jour provisoire de sa prochaine session, qui se tiendra en principe à Genève du 15 février 2017 à 14 h 30 au 17 février 2017 à 17 h 30.

19. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le GRB élira le Président et le Vice-Président pour les sessions prévues en 2017.

1. Par souci d’économie, les représentants sont priés de se munir de leurs exemplaires des documents nécessaires lors de la réunion. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents pourront être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/grbage.html). À titre exceptionnel, ils pourront aussi être obtenus par courrier électronique (grb@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 00 39). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (salle C.337, 3e étage, Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les représentants pourront accéder au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse suivante : http://documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d’enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id  
   =UJM3h0). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l’entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d’accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.htm. [↑](#footnote-ref-3)
3. \* Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne sont mentionnés qu’à des fins de référence ; ils ne seront pas examinés lors de la session. [↑](#footnote-ref-4)